

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 63**

Séance ordinaire du 30 juin 2023

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 3
Nombre de membres présents à la séance : 16	Nombre de votants : 15
Date de la convocation : 19 juin 2023	

N° 12

Renouvellement du contrat de ligne de trésorerie

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 30 juin à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Paul CUZIN, président du conseil d'administration du SDIS 63.

PRÉSENTS :

Membres ayant voix délibérative

- Mme BERNARD, Mme BETHUNE, M. BOYER, Mme BRUN, M. DERRÉ, Mme DURON, M. GAUMET, M. GUILLAUME, Mme KHEMISTI, M. MEYNIER, M. PERRODIN, Mme PRUNIER, Mme RAINEAU, M. VALLÉE.

Membres ayant voix consultative

- **Suppléant** : Mme GUILLOT.
- **Sapeurs-pompiers** : Contrôleur général GLASIAN, Docteur TAILLANDIER.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant-chef BERARD, Adjudant-chef CHELOUCHE, Commandant CUBIZOLLES, Capitaine IZARD.
- **Référent mixité et lutte contre les discriminations** : Lieutenant Colonelle SOURCIAT-LEDEY.

Membres de droit

- M. MALET, Directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme.
- M. CHÉSI, Payeur départemental.

EXCUSÉS :

- **Titulaires** : M. CHAMBON, M. DA SILVA, M. DAUDUIT, M. DESFORGES, Mme LAGARDE, Mme MALTRAIT, Mme MAISONNET, M. MORVAN, M. PERRET, M. SOUCHAL, M. VEYSSIERE.
- **Suppléants** : M. BESSEYRE, Mme BONY, Mme BRUSSAT, M. CONSTANTIN, M. DAUPHIN, M. DUBOURG, M. DUBOURGNOUX, Mme GAIDIER, M. GALPIER, M. GRAND, M. LUNOT, M. MAGNET, Mme MANUBY, M. NEUVY, M. PETEL, Mme PICARD, M. RIOL, M. ROUGHEOL, Mme VIRLOGEUX.
- **Sapeur-pompier** : Capitaine BARILI.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant-chef BOURDIN, Lieutenant RAQUIDEL, Adjudant-chef VIDAL.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : Mme MERCIER, M. TRICHARD.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme (SDIS 63) souscrit depuis plusieurs années des contrats de ligne de trésorerie pour optimiser la gestion de sa trésorerie.

Ces lignes de trésorerie, utilisées sur des courtes périodes, permettent le financement des besoins ponctuels de trésorerie. Elles ne sont pas destinées à financer l'investissement mais participent à une gestion de la trésorerie au plus près des besoins quotidiens.

Le contrat actuel, d'un montant de deux millions d'euros, prend fin le 31 août 2023. Bien que, depuis sa souscription au 1^{er} septembre 2022, seulement un tirage de 300 000 € pour une durée de onze jours ait été effectué au mois de février, le SDIS 63 ne peut se dispenser de cet outil. En effet, la ligne de trésorerie présente une grande souplesse de gestion et permet de faire face, notamment, à d'éventuels décalages dans la perception des contributions du Conseil départemental et des communes et EPCI.

Aussi, au titre de l'année 2023-2024, il vous est proposé de maintenir le montant de la ligne de trésorerie à deux millions d'euros.

Afin de contractualiser une nouvelle ligne de trésorerie, le SDIS 63 a effectué une mise en concurrence. Pour ce faire, neuf établissements bancaires ont reçu un cahier des charges listant les caractéristiques financières attendues. Parmi les établissements bancaires sollicités, cinq ont fait une proposition. Leurs propositions vous sont présentées dans le tableau ci-après (annexe 1).

Les offres reçues sont majoritairement à taux variable et assorties d'une marge bancaire. Afin d'évaluer l'impact financier de chaque proposition, des simulations ont été réalisées en prenant en compte l'ensemble des conditions financières (taux/marges, commission d'engagement, et commission de non-utilisation).

Il ressort de cette analyse que l'offre du Crédit Agricole Centre France indexée à €ster (flooré à zéro) + marge de 0,38 % est économiquement la plus avantageuse.

Les conditions financières de l'offre du Crédit Agricole Centre France sont les suivantes :

- Montant de la ligne de trésorerie : 2 000 000 €
- Index : **€ster** (flooré à zéro)
- Marge : **0,38%**
- La base de calcul est : exact/365
- Les demandes de tirage s'effectuent par mail ou fax avant 12h00 en J pour un virement en J
- Aucun montant minimum de tirage et de remboursement n'est imposé
- Le jour du remboursement est exclu du décompte des intérêts
- Le paiement des intérêts s'effectue trimestriellement
- La commission d'engagement s'élève à 0,05 % du plafond soit 1 000 €
- Aucune commission de non-utilisation n'est appliquée

Ce rapport a reçu un avis favorable du Bureau.

DELIBERATION

Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- **de maintenir le montant du plafond de la ligne de trésorerie à 2 000 000 € ;**
 - **d'autoriser M. le Président à conclure et signer le contrat de ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole Centre France pour un montant de 2 000 000 €, avec les conditions financières décrites ci-dessus.**
-

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Clermont-Ferrand, le **04 JUIL. 2023**
Le Président du conseil d'administration
du SDIS 63,


Jean-Paul CUZIN

Accusé de réception en préfecture 063-286300017-20230630-23_09035-DE Date de télétransmission : 05/07/2023 Date de réception préfecture : 05/07/2023
